



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 60 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme : promotion de la femme

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport résume le mandat, le processus d'élaboration, le contenu et les recommandations de l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes conduite par le Secrétaire général. Il a pour objet de transmettre l'étude à l'Assemblée générale dans une annexe, publiée sous la cote A/61/122/Add.1.

* A/61/150.



I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 58/185, a prié le Secrétaire général de faire réaliser une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de lui présenter à sa soixantième session un rapport auquel serait annexée cette étude. Celle-ci devrait comprendre des recommandations concrètes à l'intention des États, concernant notamment des recours efficaces et des mesures de prévention et de réadaptation. L'Assemblée a demandé que l'étude soit conduite en étroite coopération avec tous les organes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences. La résolution préconisait de demander aux États Membres et aux organisations non gouvernementales compétentes des informations, notamment sur leurs stratégies, politiques, programmes et pratiques optimales. L'Assemblée générale, dans sa résolution 60/136, a reporté à sa soixante et unième session l'échéance prévue pour la présentation du rapport et son examen approfondi.

2. Ces dernières années, l'Assemblée générale s'est penchée sur différents aspects de la violence contre les femmes, demandant sur plusieurs d'entre eux des rapports distincts, qui devaient en général lui être présentés tous les deux ans. Les aspects concernés sont les suivants : pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables à la santé des femmes et des filles (résolution 56/128); violence familiale à l'égard des femmes (résolution 58/147); crimes d'honneur commis contre les femmes et les filles (résolution 59/165); traite des femmes et des filles (résolution 59/166); élimination de toutes les formes de violence contre les femmes (résolution 59/167); violence à l'égard des travailleuses migrantes (résolution 60/139). L'étude passe aussi en revue les mandats prévus au titre de ces résolutions.

3. Le présent rapport a pour objet de transmettre l'étude à l'Assemblée générale pour examen et suite à donner.

II. Élaboration de l'étude

4. Un rapport intérimaire, faisant l'état des préparatifs de l'étude, a été soumis à l'Assemblée générale à sa soixantième session (A/60/211). Il relevait le contexte, la valeur ajoutée, les objectifs et la portée de l'étude et donnait un aperçu des activités préparatoires en cours et prévues.

5. L'élaboration de l'étude a tiré avantage des larges consultations menées auprès de nombreuses parties prenantes et des contributions de celles-ci. Cela a offert une occasion particulièrement propice de mettre en lumière les problèmes persistants rencontrés dans la lutte contre toutes les formes et manifestations de violence à l'égard des femmes, de raffermir la volonté politique de prévenir et combattre cette violence, de renforcer l'action concertée dans ce domaine et d'accroître la responsabilisation de toutes les parties prenantes, à tous les niveaux.

6. L'étude rend compte des contributions de nombreux intervenants. Au total, 129 États Membres ont fourni des informations sur la violence contre les femmes dans les rapports qu'ils ont soumis dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation décennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing (E/CN.6/2005/2 et Corr.1). Quarante-neuf États Membres ont par ailleurs fourni des renseignements complémentaires en réponse à une note verbale de mars

2005. Une grande part des 150 rapports des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soumis entre janvier 2000 et décembre 2005 contenait des informations sur les efforts entrepris pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes.

7. Les organismes des Nations Unies ont fait d'importantes contributions, en fournissant des rapports, des études et d'autres documents, en participant à des réunions d'experts et en contribuant à faire mieux connaître l'étude. Un atelier, tenu en décembre 2005, a préparé le terrain pour le suivi de l'étude par les organismes des Nations Unies.

8. Des démarches ont également été entreprises pour consulter d'autres organisations internationales et régionales ainsi que des organismes des Nations Unies tels que les organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales, en particulier le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Tout au long du processus d'élaboration de l'étude, un contact a été maintenu avec l'expert indépendant chargé de conduire, pour le compte du Secrétaire général, une étude approfondie de la question de la violence à l'encontre des enfants et son secrétariat.

9. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile ont fourni des contributions et participé à l'échange permanent d'informations et au travail de sensibilisation. Ces ressources, notamment, peuvent être consultées sur le site Web de la Division de la promotion de la femme (...).

10. Des réunions d'information, des consultations et des tables rondes ont rassemblé des représentants des États Membres, des organismes des Nations Unies et de la société civile. Des mécanismes de consultation faisant intervenir des experts et des représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile ont été mis en place dès le début du processus et devraient permettre de prolonger la dynamique durant la phase de suivi. De plus amples informations sur ces activités sont disponibles sur le site Web de la Division.

11. Des contributions volontaires destinées à appuyer l'élaboration de l'étude ont été reçues de huit États Membres.

III. Contenu et recommandations de l'étude

12. L'étude montre (chap. 1) comment la violence contre les femmes est devenue une question d'intérêt public et la lutte contre cette violence une responsabilité des pouvoirs publics. Elle examine le contexte dans lequel cette violence se produit et ses causes (chap. 2), puis passe en revue les différentes formes, ainsi que les conséquences et les coûts de cette violence (chap. 3). L'étude présente la situation actuelle en ce qui concerne les données (chap. 4), les responsabilités des États (chap. 5) et les pratiques qui paraissent intéressantes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (chap. 6).

13. Mettre fin aux violences faites aux femmes doit devenir une priorité aux échelons local, national, régional et mondial. Des recommandations concrètes détaillées ont été formulées dans des accords intergouvernementaux ainsi que dans des rapports, des études et des directives élaborés par divers acteurs. Toutefois, leur mise en œuvre demeure très lacunaire. Les recommandations de l'étude (chap. 7)

visent à accélérer la mise en œuvre et à renforcer l'action de prévention et de lutte contre la violence visant les femmes.

14. L'étude propose des recommandations pour agir dans six domaines au niveau national, afin : d'assurer l'égalité des sexes et de protéger les droits fondamentaux de la femme; de jouer un rôle moteur qui permettra de mettre fin à la violence contre les femmes; de combler les écarts existant entre les normes internationales et les lois, politiques et pratiques nationales; de renforcer les connaissances sur les différentes formes de violence à l'égard des femmes afin que les politiques et stratégies soient élaborées en connaissance de cause; d'élaborer et d'appliquer durablement des stratégies multisectorielles énergiques, coordonnées au niveaux national et local; d'allouer des ressources et des financements adéquats. Des recommandations concrètes sont également faites au niveau international, à l'intention à la fois du niveau intergouvernemental et des organisations des Nations Unies. On y insiste en particulier sur la responsabilité qui incombe à l'Assemblée générale de veiller à ce que les différentes parties prenantes prennent des mesures de suivi et d'application sérieuses. Prises collectivement, ces recommandations constituent une stratégie qui permettra aux États Membres et aux organisations des Nations Unies de faire des progrès appréciables dans la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes.

15. En la transmettant à l'Assemblée générale, le Secrétaire général recommande l'étude, et en particulier ses recommandations, à tous les États Membres pour examen et suite immédiate à donner.
